

## 1. Décision de principe de la CTM LAA du 25 juin 2014

Lors de sa réunion du 25 juin 2014, la commission des tarifs médicaux a décidé de ne prendre en charge les coûts des techniques chirurgicales de vertébroplastie et de cyphoplastie dans l'assurance-accidents obligatoire que si, en cas de fracture(s)-tassement(s) vertébrale(s) ostéoporotique(s) *fraîche(s)* dûment diagnostiquée(s), des douleurs intenses et invalidantes persistent malgré un traitement antalgique conservateur optimal attesté. L'assurance militaire s'est ralliée à cette prise de position.

Cette décision se fonde sur le fait que, d'une part, les données publiées à ce jour quant aux preuves de l'efficacité des techniques chirurgicales de vertébroplastie et de cyphoplastie dans le traitement des fractures-tassements vertébraux ostéoporotiques sont contradictoires<sup>1</sup> et, d'autre part, qu'il n'existe pas de différence significative par rapport au traitement conservateur (opioïdes, physiothérapie) en ce qui concerne le critère des douleurs six ou douze mois après l'intervention chirurgicale. Les critères médicaux pour la réalisation d'une cyphoplastie sont réglementés par l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS, annexe 1) de l'assurance-maladie. La CTM suppose que les mêmes mesures d'assurance qualité valent aussi pour la vertébroplastie.

Selon les directives et recommandations actuelles<sup>2,3</sup>, l'affection de base, en l'occurrence l'*ostéoporose*, doit toujours être traitée de façon adéquate, ce qui suppose notamment une supplémentation en vitamine D suffisamment dosée<sup>4</sup> (cf. les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique OFSP<sup>5</sup>).

## 2. Quelques précisions

La cyphoplastie consiste à introduire, à l'aide de deux trocarts et sous contrôle radiographique, deux ballonnets gonflables dans le corps vertébral où siège la fracture. Ces ballonnets, dont la pression de gonflage est contrôlée, permettent de créer une cavité où un ciment osseux est ensuite injecté. La cyphoplastie est utilisée depuis les années 90; elle représente un perfectionnement de la vertébroplastie, une technique dans laquelle le ciment osseux est injecté directement dans le corps vertébral où siège le tassement par une seule voie d'abord et sans dilatation préalable par ballonnet. Les publications sur la cyphoplastie «unilatérale» se sont multipliées ces dernières années, une technique où le ciment osseux est injecté par un seul trocart après dilatation du ballonnet.

---

<sup>1</sup> Dans plus de 85 % des interventions chirurgicales, il existe une fracture-compression vertébrale de nature ostéoporotique <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/23074451>

<sup>2</sup> Recommandations de l'Association suisse contre l'ostéoporose ASCO [http://www.svgo.ch/content/documents/ASCO\\_RecommandationsPocket.pdf](http://www.svgo.ch/content/documents/ASCO_RecommandationsPocket.pdf)

<sup>3</sup> Directives et recommandations de l'association des sociétés médicales allemandes (Arbeitsgemeinschaft der Medizinischen Fachgesellschaften) - Prophylaxie, diagnostic et traitement de l'ostéoporose (en allemand) AWMF Arbeitsgemeinschaft der Wissenschaftlichen Medizinischen Fachgesellschaften (association des sociétés scientifiques et médicales allemandes) [http://www.awmf.org/uploads/tx\\_szleitlinien/034-003\\_S3\\_Prophylaxe\\_Diagnostik\\_und\\_Therapie\\_der\\_Osteoporose\\_bei\\_Erwachsenen\\_kurz\\_10-2009\\_12-2012.pdf](http://www.awmf.org/uploads/tx_szleitlinien/034-003_S3_Prophylaxe_Diagnostik_und_Therapie_der_Osteoporose_bei_Erwachsenen_kurz_10-2009_12-2012.pdf)

<sup>4</sup> La valeur cible pour la prévention des chutes et des fractures est de 75 nmol/l vit. D dans le sang

<sup>5</sup> Recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) concernant l'apport en vitamine D pour la population suisse <http://www.blv.admin.ch/themen/04679/05065/05104/index.html?lang=fr>